

CHAMATEX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 9.676 euros
Siège social : 1285 route de Saint-Romain d'Ay - Munas - 07290 ARDOIX
883 703 498 RCS AUBENAS
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze novembre,

[...]

ONZIEME DECISION

(Approbation de l'apport de 18.750 actions ordinaires de la société Rocle consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération)

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du président,
- du Rapport du CAA Rocle,
- [...],
- du Contrat d'Apport [...] sur la base d'une valorisation par action apportée telle que figurant en Annexe 2 du Contrat d'Apport, [...], rémunéré par l'attribution de :
 - d'un nombre de HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (877) ADP_{Investisseurs2022} nouvelles, d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune, émises avec une prime d'émission de [...] euros par ADP_{Investisseurs2022} nouvelle, entièrement libérées dès leur création (ci-après les « **ADP_{Investisseurs2022} Nouvelles** ») et attribuées en totalité à l'Apporteur ;
 - [...] ;
 - [...] ; et
 - une soulte de [...] euros,

APPROUVENT l'Apport aux conditions stipulées au Contrat d'Apport, son évaluation pour un montant global de [...] et sa rémunération ;

PRENNENT ACTE que conformément au Contrat d'Apport, l'Apporteur a expressément renoncé à percevoir la quote-part de soulte lui revenant d'un montant total de [...] euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés (déduction faite des actions que les Associés intéressés à la présente décision possèdent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce).

DOUXIEME DECISION

*(Augmentation de capital en nature d'un montant nominal de 877 euros, par création et émission de 877 ADP_{Investisseurs2022} Nouvelles émises au prix de [...] euros chacune, soit 1 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission en rémunération partielle de l'Apport (l' « **Augmentation de Capital n°1** »))*

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du président,
- du Rapport du CAA,
- du Contrat d'Apport,

En conséquence de l'adoption de la précédente décision,

DECIDENT d'augmenter le capital social d'un montant nominal 877 euros pour le porter de 9.676 euros à 10.553 euros, au moyen de la création de 877 ADP_{Investisseurs2022} Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de [...] euros par ADP_{Investisseurs2022} Nouvelle, attribuées à l'Apporteur en rémunération partielle de l'Apport, sous réserve de la levée des conditions suspensives inscrites dans le Contrat d'Apport (l' « **Augmentation de Capital n°1** ») ;

DECIDENT que les ADP_{Investisseurs2022} Nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital entièrement assimilées aux ADP_{Investisseurs2022} anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ;

DECIDENT que les ADP_{Investisseurs2022} Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

DECIDENT que la prime d'émission, d'un montant total de [...] euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés (déduction faite des actions que les Associés intéressés à la présente décision possèdent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce).

TREIZIEME DECISION

*(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 17 euros, par création et émission de 17 actions ordinaires nouvelles émises au prix de 1.710,86 euros chacune, soit 1 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission (l' « **Augmentation de Capital n°2** »))*

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

CONSTATANT que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour ;

DECIDENT, sous réserve de l'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société en faveur d'une personne dénommée, d'augmenter le capital social de 17 euros pour le porter de 10.553 euros à 10.570 euros, par l'émission de 17 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de [...] euros, soit un prix par action ordinaire nouvelle de [...] euros, comprenant 1 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, à libérer intégralement en numéraire (l' « **Augmentation de Capital n°2** ») ;

DECIDENT que la prime d'émission, d'un montant total de [...] euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

DECIDENT que les actions ordinaires nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société constatée par arrêté de créance du Président, certifié conforme par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

DECIDENT que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et qu'elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

DECIDENT que les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

DECIDENT que la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 sera suffisamment constatée par le certificat du dépositaire, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, et qu'en conséquence aucune autre décision ne sera nécessaire ;

DECIDENT que les souscriptions seront reçues au siège social dans un délai de quinze jours à compter de ce jour, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente Augmentation de Capital n°2 est réservée ou, le cas échéant, prolongée à une date ultérieure sur décision du président de la Société. Les bulletins de souscription seront reçus au siège social de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

QUINZIEME DECISION

*(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 174 euros, par création et émission de 174 ADP_{Investisseurs2022} nouvelles émises au prix de [...] euros chacune, soit 1 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission (l' « **Augmentation de Capital n°3** »))*

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du président,

- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

CONSTATANT que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour ;

DECIDENT, sous réserve de l'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société en faveur de personnes dénommées, d'augmenter le capital social de 174 euros pour le porter de 10.570 euros à 10.744 euros, par l'émission de 174 ADP_{Investisseurs2022} nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de [...] euros, soit un prix par ADP_{Investisseurs2022} nouvelle de [...] euros, comprenant 1 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, à libérer intégralement en numéraire (l' « **Augmentation de Capital n°3** ») ;

DECIDENT que la prime d'émission, d'un montant total de [...] euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

DECIDENT que les ADP_{Investisseurs2022} nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société constatée par arrêté de créance du Président, certifié conforme par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

DECIDENT que les ADP_{Investisseurs2022} nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital n°3 et qu'elles seront complètement assimilées aux ADP_{Investisseurs2022} anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

DECIDENT que les ADP_{Investisseurs2022} nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°3 et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

DECIDENT que la réalisation de l'Augmentation de Capital n°3 sera suffisamment constatée par le certificat du dépositaire, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, et qu'en conséquence aucune autre décision ne sera nécessaire ;

DECIDENT que les souscriptions seront reçues au siège social dans un délai de quinze jours à compter de ce jour, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP_{Investisseurs2022} auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente Augmentation de Capital n°3 est réservée ou, le cas échéant, prolongée à une date ultérieure sur décision du président de la Société. Les bulletins de souscription seront reçus au siège social de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

DIX SEPTIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs à conférer au Président pour la constatation de la réalisation définitive de l'Apport, de l'Augmentation de Capital n°1, de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Augmentation de Capital n°3 et pour les modifications corrélatives des statuts)

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du Rapport du CAA,
- du Contrat d'Apport,

DÉCIDENT de conférer au Président de la Société, tous pouvoirs pour :

- constater la réalisation des conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Apport ;
- constater la réalisation définitive de l'Apport ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 et à la modification subséquente des statuts ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital n°2 ;
- obtenir certificat du notaire ou du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce au titre de l'Augmentation de Capital n°2 ;
- constater la clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital n°2 et, le cas échéant, proroger la date de clôture ;
- constater les libérations par versement d'espèces ou par compensation ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 et à la modification subséquente des statuts ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital n°3 ;
- obtenir certificat du notaire ou du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce au titre de l'Augmentation de Capital n°3 ;
- constater la clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital n°3 et, le cas échéant, proroger la date de clôture ;
- constater les libérations par versement d'espèces ou par compensation ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3 ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3 et à la modification subséquente des statuts ; et
- d'une manière générale, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1, de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Augmentation de Capital n°3 décidées conformément aux termes des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX-HUITIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail)

Les Associés,

Connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société,

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

DECIDENT de déléguer au Président de tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président (ci-après dénommés, les « **Salariés** ») ;

DECIDENT de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés ;

DECIDENT de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision des associés de la durée de validité de la présente délégation ;

DECIDENT de déléguer de pouvoirs au Président pour fixer le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises ;

DECIDENT que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés.

DIX-NEUVIEME DECISION

*(Conversion d'actions ordinaires et d'ADP_{Dirigeants2022} en ADP_{Investisseurs2022} de la Société (les « **Conversions** »))*

Les Associés,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du procès-verbal des décisions des titulaires d'ADP_{Dirigeants2022} en date du 14 novembre 2025,
- du procès-verbal des décisions des titulaires d'ADP_{Investisseurs2022} en date du 14 novembre 2025,

DECIDENT de convertir, sans contrepartie :

- 341 actions ordinaires de la Société détenues en pleine propriété par [...],
- 1 action ordinaire de la Société détenue en pleine propriété par [...],
- 484 ADP_{Dirigeants2022} de la Société détenues en pleine propriété par [...],
- 1 action ordinaire de la Société détenue en pleine propriété par [...],
- 419 ADP_{Dirigeants2022} de la Société détenues en pleine propriété par [...],
- 1 action ordinaire de la Société détenue en pleine propriété par [...],
- 158 ADP_{Dirigeants2022} de la Société détenues en pleine propriété par [...],

en 1.405 ADP_{Investisseurs2022} de la Société (les « **Conversions** ») ;

DECIDENT de constater que les Conversions, se faisant respectivement sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP_{Investisseurs2022}, et d'une (1) ADP_{Dirigeants2022} pour une (1) ADP_{Investisseurs2022}, sont sans incidence pour les Associés en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres de la Société et ne donneront pas lieu à une augmentation de capital ou une réduction de capital de la Société ;

DECIDENT de conférer au Président de la Société, tous pouvoirs pour procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation définitive des Conversions et à la modification subséquente des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés (déduction faite des actions que les Associés intéressés à la présente décision possèdent, conformément aux dispositions des articles L. 225-10 et L. 228-15 du Code de commerce).

VINGTIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Extrait certifié conforme

Signé par :
 **Gilles REGUILLON**
BD884C1AC0C5460...

G.R.H.

Le Président

Représentée par son gérant Monsieur Gilles REGUILLON